



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ARRÊTÉ**  
**N°2019- 16**

**ARRÊTÉ**  
**prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**(PLUi) DES TERRES D'AURIGNAC**

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu la délibération de la communauté de communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES en date du 25 septembre 2017 ayant approuvé le PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 04 juillet 2019 ayant décidé de modifier le PLUi DES TERRES D'AURIGNAC ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- La vérification et la reprise du report de la CIZI sur les documents graphiques du PLUi pour l'ensemble des communes avec un report des zones d'aléas faible, moyen et fort ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions réglementaires assurant la prise en compte du risque inondation ;
- La délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin sur la commune de SAINT-ELIX-SEGLAN ;
- La délimitation d'un secteur Ap en zone agricole autour du cimetière pour une protection paysagère de celui-ci sur la commune de TERREBASSE ;
- La reprise de treize (13) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur les communes d'ALAN, AULON, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS (compris la suppression de 4 emplacements réservés pour projets abandonnés ou acquisitions réalisées), CAZENEUVE-MONTAUT, LATOUE, PEYRISSAS, SAINT-ANDRE et TERREBASSE;
- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune d'ALAN ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le report du cadastre pour un changement de destination sur la commune de PEYROUZET ;
- La création d'un corridor vert sur une zone agricole protégée (Ap) sur la commune de SAINT-ANDRE ;
- L'adaptation des articles 6 et 11 du règlement du PLUi pour l'ensemble des zones.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Une procédure de modification du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- La vérification et la reprise du report de la CIZI sur les documents graphiques du PLUi pour l'ensemble des communes avec un report des zones d'aléas faible, moyen et fort ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions réglementaires assurant la prise en compte du risque inondation ;
- La délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'un chemin sur la commune de SAINT-ELIX-SEGLAN ;
- La délimitation d'un secteur Ap en zone agricole autour du cimetière pour une protection paysagère de celui-ci sur la commune de TERREBASSE ;
- La reprise de treize (13) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur les communes d'ALAN, AULON, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS (compris la suppression de 4 emplacements réservés pour projets abandonnés ou acquisitions réalisées), CAZENEUVE-MONTAUT, LATOUE, PEYRISSAS, SAINT-ANDRE et TERREBASSE ;
- Le repérage au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme d'un bâtiment existant en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune d'ALAN ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le report du cadastre pour un changement de destination sur la commune de PEYROUZET ;
- La création d'un corridor vert sur une zone agricole protégée (Ap) sur la commune de SAINT-ANDRE ;
- L'adaptation des articles 6 et 11 du règlement du PLUi pour l'ensemble des zones.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique, à savoir :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

**Article 3.** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

**Article 4.** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi DES TERRES D'AURIGNAC, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 5.** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES et en mairies d'ALAN, D'AULON, d'AURIGNAC, de BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOLIEU SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUEILLAN et TERREBASSE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 15 juillet 2019

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Loïc Le Roux de BRETAGNE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Le Roux de Bretagne", written over the official seal.

